

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/104
(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Marché public de travaux, sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la création de blocs sanitaires extérieurs à la Luciole.

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique (CCP) ;

Considérant la nécessité de recourir à un marché public de travaux, sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de son montant, pour la création de blocs sanitaires extérieurs à la Luciole afin d'y installer prochainement le pôle petite enfance de la Ville de Méry-sur-Oise ;

Considérant les conditions proposées dans son devis (DEV-2022-01019A) par l'entreprise **Cube Paris**, dont le siège social est situé au **17, rue Lemercier – 75017 Paris**,

DECIDE

Article 1 :

L'attribution du marché **n°2023-02** portant création de blocs sanitaires extérieurs à la Luciole afin d'y installer prochainement le pôle petite enfance de la Ville, à l'entreprise **Cube Paris**, dont le siège social est situé au **17, rue Lemercier – 75017 Paris** ;

Article 2 :

Le marché prend effet à partir du 1^{er} mars 2023 au 30 juin 2023.

Article 3 :

Le montant global et forfaitaire du marché est de **75 000,00 € HT**, soit **90 000,00 € TTC**.

Article 4

Un crédit suffisant est inscrit sur le budget de l'année en cours.

Article 5 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,
- La société Cube Paris,
- Aux Services Techniques de la ville de Méry-sur-Oise,
- Au service Commande Publique de la ville de Méry-sur-Oise,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Méry-Sur-Oise

Le 18 avril 2023

Le Maire,




Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise